

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LEGISLATURE 2026 – 2031

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 01/26

Compétences municipales

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. HENRI BOSSERT, SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la loi sur les communes, Art. 4, al. 6, 6 bis, 7 et 8, Art. 44, al. 2, et au règlement du Conseil Communal de Crans, Art. 17, al. 5, 6, 8 10 et Art. 83, la Municipalité doit obtenir les autorisations nécessaires pour faciliter son activité dans les domaines prévus aux articles précités.

La Municipalité dépose le présent préavis pour demander au Conseil communal de lui accorder les droits suivants :

1. Dans la limite maximale de CHF 100'000.- par cas (charges éventuelles comprises), acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (règlement du Conseil, Art. 17, al. 5).
2. Participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas (règlement du Conseil, Art. 17, al 6).
3. Autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes (règlement du Conseil, Art. 17, al. 8).
4. Autorisation d'emprunter à court terme afin d'honorer ses engagements lorsque la trésorerie est momentanément insuffisante (facilité de trésorerie) pour un montant total ne dépassant pas CHF 2'000'000.- aux meilleures conditions du marché et au moment qu'elle jugera opportun.
5. Engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas lors de dépenses imprévisibles et exceptionnelles (règlement du conseil, Art. 85).
6. Placements auprès des institutions prévues par la Loi sur les Communes (Art.44) et le règlement du Conseil (Art. 17, al. 10), ainsi qu'auprès des institutions suivantes :
 - a. PostFinance SA
 - b. La Banque cantonale vaudoise (BCV)
 - c. UBS Switzerland AG
 - d. Banque Raiffeisen
 - e. Banque Migros SA
 - f. Associations et Sociétés intercommunales vaudoises jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- cumulés par entité juridique.
7. L'acceptation de legs et de donations (à la condition qu'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

La Municipalité demande de prolonger la validité du préavis No 01/26 relatif aux compétences municipales pour la législature 2026-2031 jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2031.

Cette mesure permet d'éviter tout report de décision ou de paiement dans les domaines précités, jusqu'à votation d'un nouveau préavis de compétences municipales pour la législature 2031-2036.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal No 01/26 relatif aux compétences municipales pour la législature 2026-2031

Où le rapport de la commission chargée de cet objet

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

a) De donner à la Municipalité les attributions et compétences suivantes, pour la législature 2026-2031 :

1. Dans la limite maximale de CHF 100'000. par cas (charges éventuelles comprises), acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (règlement du Conseil, Art. 17, al. 5).
2. Participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas (règlement du Conseil, Art. 17, al 6).
3. Autorisation de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes (règlement du Conseil, Art. 17, al. 8).
4. Autorisation d'emprunter à court terme afin d'honorer ses engagements lorsque la trésorerie est momentanément insuffisante (facilité de trésorerie) pour un montant total ne dépassant pas CHF 2'000'000.- aux meilleures conditions du marché et au moment qu'elle jugera opportun.
5. Engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas lors de dépenses imprévisibles et exceptionnelles (règlement du conseil, Art. 85).
6. Placements auprès des institutions prévues par la Loi sur les Communes (Art.44) et le règlement du Conseil (Art. 17, al. 10), ainsi qu'auprès des institutions suivantes :
 - a. PostFinance SA
 - b. La Banque cantonale vaudoise (BCV)
 - c. UBS Switzerland AG
 - d. Banque Raiffeisen
 - e. Banque Migros SA
 - f. Associations et Sociétés intercommunales vaudoises jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- cumulés par entité juridique.

7. L'acceptation de legs et de donations (à la condition qu'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.
- b) De prolonger la validité du préavis No 01/26 relatif aux compétences municipales pour la législature 2026-2031 jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en Municipalité de Crans, dans sa séance du 10 août 2026, afin d'être soumis à l'approbation du conseil communal lors de sa séance du 7 septembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Henri Bossert



La Secrétaire



Pascaline Keller